

## **Sénégal (Catégorie 2)**

Le gouvernement du Sénégal ne se conforme pas pleinement aux normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes, mais il déploie des efforts importants dans ce sens. Il a intensifié l'ensemble de ses efforts pour se conformer aux normes minimales par rapport à la période visée par le rapport précédent ; le Sénégal a donc été placé dans la catégorie supérieure, la Catégorie 2. Le gouvernement a globalement intensifié ses efforts en reconnaissant coupables au titre de la loi de 2005 de lutte contre la traite six participants à la traite, dont trois trafiquants se présentant comme des enseignants coraniques qui exploitaient des enfants par la mendicité forcée ; seules trois personnes ont été reconnues coupables de mendicité forcée depuis 2005. Le gouvernement a condamné deux des trois trafiquants reconnus coupables de mendicité forcée d'enfants à des peines de prisons importantes. Il a identifié davantage d'enfants victimes de la traite, leur a prodigué des soins et a accru son dialogue avec les communautés religieuses et le grand public dans un effort de sensibilisation à la traite des personnes. Cependant, le gouvernement n'a pas satisfait aux normes minimales dans plusieurs domaines clés. Les responsables publics n'ont guère utilisé la loi de 2005 sur la lutte contre la traite pour poursuivre en justice les trafiquants, et toutes les peines imposées au cours de la période visée sauf deux étaient plus légères que les peines minimales prévues par la loi. Le gouvernement a condamné la plupart des personnes qui exploitaient des enfants par la mendicité forcée à des sanctions administratives plutôt que de mener des enquêtes criminelles et de lancer des poursuites au pénal. La coordination entre les organismes publics restait insuffisante.

### **RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES :**

Enjoindre de manière explicite les services de répression et les responsables du judiciaire à accroître sensiblement les efforts visant à enquêter sur les infractions liées à la traite des personnes et à lancer des poursuites au pénal conformément à la procédure régulière, notamment contre ceux qui exploitent les enfants à des fins de mendicité forcée, et punir les trafiquants reconnus coupables au moyen de lourdes peines de prison telles que prévues dans la loi de 2005 sur la lutte contre la traite. • Approuver le projet de législation sur la réglementation des daaras (écoles coraniques) et affecter suffisamment d'inspecteurs à son application. • Affecter des ressources et un financement suffisants à la cellule nationale de lutte contre la traite des personnes (CNLTP) et renforcer sa capacité à coordonner les activités de lutte contre la traite entre les organismes responsables de ces travaux. • Continuer la mise

en œuvre du plan national d'action 2018-2020 de lutte contre la traite. • Faciliter la formation des responsables des services de répression, des questions de travail et des services d'assistance sociale à identifier convenablement les victimes de la traite des personnes, notamment parmi les enfants qui mendient, à mener des enquêtes à ce sujet, à orienter les victimes vers des services de prise en charge et à empêcher leur pénalisation. • Concevoir et mettre en place un cadre de régulation des embauches de main d'œuvre à l'étranger pour éviter l'exploitation des travailleurs sénégalais dans d'autres pays. • Développer les réglementations relatives aux lieux de travail afin d'inclure des inspections du travail dans le secteur informel de l'économie, où se produisent les cas de travail forcé. • Concevoir et mettre en œuvre des formations des travailleurs migrants avant leur départ à l'étranger, notamment des séances sur les droits du travail, la législation sur le travail et les moyens d'accès à la justice et à de l'aide, dans les pays de destination et sur le territoire national, de manière à éviter l'exploitation dans d'autres pays. • En partenariat avec des ONG, élargir l'accès des victimes de la traite qui se trouvent en dehors de Dakar à des services de protection. • Poursuivre le projet de cartographie des daaras. • Élargir les efforts de sensibilisation du grand public à la traite.

## **POURSUITES JUDICIAIRES**

Le gouvernement a fourni des efforts irréguliers en matière de répression de la traite des personnes. La Loi sénégalaise relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes de 2005 a érigé en infraction criminelle la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et du travail. La loi prévoyait des peines de cinq à dix ans de prison ainsi qu'une amende en cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle et du travail, sauf en cas de mendicité forcée, punie par des peines moins lourdes de deux à cinq ans de prison assortis d'une amende. Ces peines étaient suffisamment sévères et, en ce qui concerne la traite à des fins d'exploitation sexuelle, à la mesure de celles qui sont imposées pour d'autres infractions graves, comme le viol. Bien que la loi de lutte contre la traite de 2005 ait érigé en infraction criminelle la mendicité forcée, des dispositions du Code pénal permettant de faire l'aumône dans certaines conditions pourraient avoir entravé la capacité des services de répression à faire la différence entre la tradition de faire l'aumône et l'exploitation par la mendicité forcée. Au cours de la période visée par le présent rapport, le gouvernement a continué de réviser la loi de lutte contre la traite de 2005 pour séparer les lois sur la traite des personnes et le trafic des migrants dans le but d'empêcher la confusion entre les deux infractions.

Dans le cadre des données reçues de la part de six des quatorze régions que compte le Sénégal, les pouvoirs publics ont indiqué avoir enquêté sur au moins douze affaires de traite présumée, engagé des poursuites contre douze trafiquants présumés et en avoir reconnu coupables six, par rapport à vingt enquêtes, dix poursuites et cinq condamnations au cours de la période visée par le rapport précédent, selon les données provenant de cinq régions. Trois des six trafiquants s'étaient présentés comme des enseignants coraniques de manière à exploiter les enfants par la mendicité forcée et ont été reconnus coupables en vertu de la loi de lutte contre la traite de 2005, ainsi que de maltraitance et de mise en danger d'enfants. Ils ont été condamnés respectivement à deux ans de prison avec sursis, deux ans de prison et trois ans de prison ; deux de ces condamnations correspondaient aux sanctions prévues dans la loi de lutte contre la traite de 2005. Les trois autres trafiquants reconnus coupables ont été condamnés à deux ans de prison, sanction inférieure aux peines minimales prévues par la loi. Au cours de la période prévue par le présent rapport, toutes les sanctions imposées étaient plus légères que les peines minimales prévues par la loi. Les responsables des pouvoirs publics n'ont pas utilisé de manière cohérente la loi de lutte contre la traite de 2005 pour poursuivre les trafiquants présumés. Lorsqu'ils identifiaient une affaire potentielle de mendicité forcée, ils condamnaient souvent les auteurs présumés de l'infraction à des peines administratives plutôt que de lancer des enquêtes criminelles et des poursuites au pénal ; ainsi, au cours de la période visée, 136 affaires présumées de mendicité forcée d'enfants ont été gérées de manière administrative. En ne lançant pas d'enquêtes criminelles et de poursuites au pénal dans le cadre de ces affaires de mendicité forcée, les pouvoirs publics n'ont pas rendu les trafiquants responsables de leurs actes. À la fin de la période visée par le rapport précédent, le gouvernement a créé une nouvelle Direction de la police de l'air et des frontières, responsable des enquêtes criminelles transnationales, qui a enquêté sur un nombre inconnu d'affaires de traite à des fins d'exploitation sexuelle et de mendicité forcée des enfants. Malgré des allégations de complicité parmi les fonctionnaires, soit parce qu'ils refusaient d'enquêter sur les infractions liées à la traite, soit parce qu'ils exerçaient des pressions sur le judiciaire pour abandonner les affaires dans ce domaine, les autorités n'ont pas signalé d'enquêtes, de poursuites ou de condamnations de responsables du gouvernement pour complicité dans des actes de traite des personnes. La CNLTP a continué de diriger des réunions d'un réseau sous-régional ouest-africain, qui rassemblait des responsables d'organismes de pays voisins en charge de la lutte contre la traite, et a organisé trois réunions à Dakar pour partager les bonnes pratiques.

Comme ces dernières années, elle a cofinancé et dirigé cinq formations avec des organisations internationales et des ONG sur l'identification de la traite des personnes et les enquêtes et poursuites dans ce domaine. Ces formations ont été dispensées à plus de 159 juges, procureurs et policiers, par rapport à 200 l'année précédente. En outre, le ministère de la Justice a mené plusieurs séances de formation à l'intention des responsables du judiciaire et des services de répression sur la loi de 2005, les pratiques d'enquête et les procédures d'identification et d'assistance concernant les victimes au Centre de formation judiciaire ainsi que dans les académies de police et les écoles de la gendarmerie nationale. La CNLTP a organisé un atelier sur la traite des personnes et le trafic des migrants pour 50 responsables du judiciaire, des services de répression et des ministères concernés, ainsi que pour des dirigeants religieux et de la société civile. Le ministère de la Bonne gouvernance et de la Protection de l'enfance a, en partenariat avec des bailleurs de fonds internationaux et une ONG, mené une séance de formation des formateurs à l'intention des pratiquants de la justice des mineurs sur la protection des enfants, surtout des victimes ou témoins de violences, de la traite ou de l'exploitation. En novembre 2018, il a également formé 40 dirigeants communautaires et responsables publics sur l'identification des victimes de la traite. Cependant, l'ignorance persistante des dispositions de la loi de 2005 de nombreux membres du personnel des services de répression et du judiciaire, associée à une capacité institutionnelle limitée, entravait les efforts visant à poursuivre et condamner les trafiquants en vertu de la loi et à glaner des données sur ces actions. Bien que les autorités aient poursuivi le déploiement d'une base de données nationale sur la traite dans des régions clés du pays commencé au cours des périodes visées par les rapports précédents, elles ne l'ont pas intégralement achevé ni n'ont utilisé cette base de données au cours de la période visée par le présent rapport.

## **PROTECTION**

Le gouvernement a intensifié les efforts déployés pour identifier les victimes et leur fournir des services. Le personnel des services de répression, de l'immigration et des services sociaux disposait de procédures officielles écrites pour identifier de manière proactive les victimes de la traite au sein des populations à haut risque. Au cours de la période visée par le présent rapport, les pouvoirs publics, en collaboration, parfois, avec des ONG, ont identifié et aiguillé vers une prise en charge au moins neuf adultes victimes de la traite et environ 1 559 enfants victimes potentielles de la traite, dont un grand nombre d'enfants victimes de la mendicité forcée, par rapport à 1 381 enfants potentiellement victimes de la traite identifiés et ayant reçu des

services lors de la période visée par le rapport précédent. Le ministère de la Bonne gouvernance et de la Protection de l'enfance a, en partenariat avec des ONG, rapatrié au moins 296 enfants victimes de la traite dans leurs pays d'origine. Une deuxième ONG à Saint-Louis a identifié 340 autres enfants victimes de la traite et leur a prodigué des soins sans l'aide du gouvernement.

Le ministère de la Bonne gouvernance et de la Protection de l'enfance a pris la direction des opérations en matière de protection des enfants victimes de la traite. Sous l'égide du ministère, le Centre Ginddi a fourni un abri temporaire et une assistance de base aux victimes, tant sénégalaises qu'étrangères. En plus de ses travaux généraux de prise en charge des enfants victimes de la traite et d'autres maltraitances, il a, au cours de la période visée par le présent rapport, pris en charge au moins 541 enfants victimes de la traite identifiés au cours de la deuxième phase de la campagne visant à retirer les enfants vulnérables des rues de Dakar. La quasi-totalité des victimes identifiées étaient des enfants victimes de la mendicité forcée originaires du Sénégal, de Guinée, de Guinée-Bissau, de Gambie, du Liberia et du Burkina Faso. Il n'a pas été signalé que les autorités auraient rendu les enfants victimes de la mendicité forcée à leurs trafiquants présumés qui se présentaient comme des enseignants coraniques. Tous ces enfants ont reçu des soins psychosociaux avant d'être rendus à leurs familles, ce qui constitue une amélioration par rapport à l'approche des années précédentes. Il n'a pas non plus été indiqué que les enfants ainsi identifiés retombaient dans l'exploitation par la mendicité forcée ou que les trafiquants présumés récidivaient. En 2018, le gouvernement a alloué 90,6 millions de francs CFA ouest-africains (159 320 dollars des États-Unis), soit le même montant que l'année précédente, au Centre Ginddi, qui fournissait des repas, un hébergement, des soins de santé et psychosociaux, des vêtements et une formation professionnelle limitée. Il manquait de personnel, de ressources et de formation spécialisée pour les travailleurs sociaux et les bénévoles et il ne disposait que d'un seul médecin bénévole pour fournir des soins médicaux de base. Il manquait d'espace pour accueillir toutes les victimes identifiées, ce qui limitait le nombre d'entre elles que les autorités pouvaient soustraire à leur condition d'exploitation et la durée pendant laquelle elles pouvaient rester au centre. Afin de faire face au manque d'espace au Centre Ginddi, le ministère de la Bonne gouvernance et de la Protection de l'enfance a envoyé certaines des victimes de la traite identifiées au cours de la deuxième phase de la campagne de lutte contre la mendicité forcée au centre pour y recevoir immédiatement certains services, avant de les transférer à des NGO ou à des daaras partenaires, certifiés par le gouvernement comme répondant à

des normes de capacité, d'hygiène et de sécurité et ne pratiquant pas la mendicité forcée, de manière à offrir aux enfants un soutien de suivi en attendant de retrouver leurs familles. Le ministère de la Justice gérait trois centres de premier accueil (CPA) pour les enfants victimes d'infractions, témoins de délits et en situation d'urgence et auxquels les victimes de la traite avaient accès. Début 2018, le gouvernement leur a alloué 20 millions de francs CFA (35 170 dollars des États-Unis). Plusieurs ONG géraient également des centres d'accueil des victimes de la traite dans l'ensemble du pays. En dehors de Dakar, des observateurs internationaux ont signalé que des ONG devaient parfois fournir un abri et des services essentiels aux victimes de la traite en raison d'un manque d'implication des pouvoirs publics.

Les autorités ont appliqué le système d'orientation des victimes de manière incohérente ; par ailleurs, ce système n'était pas disponible dans l'ensemble du pays. Les pouvoirs publics orientaient les victimes identifiées le long des frontières sénégalaises vers une organisation internationale et un centre public pour les interroger avant de les orienter vers des ONG ou des centres publics pour y recevoir des services de protection. À Dakar et dans les zones rurales, les services de police, la société civile et des groupes de protection communautaire orientaient généralement les enfants vers les autorités ou des ONG pour y bénéficier de services sociaux et de rapatriement ; cependant, leurs personnels n'étaient pas toujours au courant de l'existence des centres d'accueil et des services disponibles, surtout pour les adultes, ce qui entraînait parfois des retards en matière de prestation des services. La législation proposait des solutions alternatives à l'expulsion du territoire sénégalais des victimes étrangères qui s'exposeraient à des difficultés ou des représailles lors de leur retour dans leur pays d'origine, notamment la possibilité de faire une demande de titre de séjour temporaire ou permanent ; cependant, le gouvernement n'a pas indiqué combien de victimes ont bénéficié de ce type d'assistance au cours de la période visée par le présent rapport. Il existe dans la loi de 2005 de lutte contre la traite des dispositions concernant la protection des victimes lors des poursuites, notamment sur l'admissibilité de témoignages vidéo ; cependant, les autorités n'ont pas signalé avoir mis en œuvre ces dispositions au cours de la période visée. Les victimes pouvaient légalement déposer des plaintes au civil contre leurs trafiquants et obtenir des réparations ; le gouvernement a indiqué y avoir eu recours dans toutes les affaires ayant fait l'objet de poursuites pendant la période visée par le présent rapport.

## **PRÉVENTION**

Le gouvernement a intensifié ses efforts de prévention de la traite des personnes. Il a continué la mise en œuvre du plan national d'action 2018-2020 de lutte contre la traite et s'est engagé à financer la CNLTP pour le mettre en œuvre. Il lui a alloué 80 millions de francs CFA (140 680 dollars des États-Unis) en 2018 et s'est engagé à hauteur de 80 millions (140 680 dollars des États-Unis) supplémentaires en 2019, même montant qu'en 2017. Le financement de la CNLTP restait insuffisant, et elle a dû rechercher d'autres bailleurs de fonds pour soutenir une grande partie de ses activités. Le Centre Ginddi a continué d'opérer une ligne d'appel d'urgence en trois langues sur la traite des enfants. Celle-ci a reçu 921 appels au cours de la période visée par le présent rapport, permettant d'identifier un nombre inconnu d'enfants en situation de vulnérabilité, dont beaucoup étaient victimes de la traite. Trois enquêtes criminelles ont été lancées à la suite des appels reçus. Le personnel a répondu à chaque appel, bien que le Centre Ginddi ne dispose pas d'un véhicule, ce qui le force à en louer un pour assurer le suivi de chaque signalement de traite. En raison d'un financement limité, la ligne d'urgence n'était ouverte que de 7h30 à 22h. En collaboration avec des ONG, la CNLTP a poursuivi ses programmes de sensibilisation sur la mendicité forcée des enfants et la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, notamment par le biais de forums publics, de débats télévisés, d'articles de journaux et de programmes de télévision. Avec une coalition d'organisations de défense des droits des enfants, le ministère de la Bonne gouvernance et de la Protection de l'enfance a mené des tables rondes sur la mendicité forcée des enfants à Tambacounda, Kolda et Ziguinchor. En juin 2018, il a également organisé une exposition publique de photographies soulignant la vulnérabilité des enfants qui mendient. En novembre 2018, il a organisé un atelier pour les journalistes sur les questions relatives à la protection des enfants, notamment la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle et par le travail forcé.

En 2016, le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance de l'époque a mis en œuvre la première phase de la campagne présidentielle visant à retirer les enfants des rues de Dakar, notamment les enfants victimes de la traite des personnes. En mars 2018, le ministère de la Bonne gouvernance et de la Protection de l'enfance a entamé la deuxième phase de cette campagne avec une participation accrue des ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Santé, ainsi que de responsables publics locaux. Cette deuxième phase a commencé à répondre à des plaintes déjà soulevées concernant le manque de coordination de la part des pouvoirs publics au cours de la première phase. Si le manque de coordination interministérielle en

matière de traite des personnes demeurait problématique, la situation aurait commencé à s'améliorer au cours de la période visée par le présent rapport grâce aux efforts du ministère de la Bonne gouvernance et de la Protection de l'enfance. Ce dernier s'est également tourné vers les dirigeants religieux de l'ensemble des grandes confréries religieuses du Sénégal ainsi que la fédération nationale des enseignants coraniques pour s'assurer de leur engagement dans la campagne. Cependant, la plupart des personnes impliquées dans la traite, notamment des hommes qui se présentaient comme étant des enseignants coraniques, ont reçu des sanctions administratives au lieu de faire l'objet d'enquêtes criminelles ou de poursuites au pénal. Au cours de la deuxième phase de la campagne, le gouvernement a ainsi retiré 541 enfants des rues pour les orienter vers le Centre Ginddi pour y recevoir des soins.

En juin 2018, la CNLTP a organisé un atelier visant à communiquer les résultats d'une enquête qu'elle avait commanditée avec une organisation internationale sur la traite des femmes par la servitude domestique. Cette étude montrait les difficultés en matière d'identification des victimes de la servitude domestique et concluait que des Sénégalaises étaient exploitées par la servitude domestique à l'étranger, surtout en Arabie saoudite, et souvent avec la complicité de diplomates saoudiens au Sénégal. Cependant, le gouvernement n'a pas fait état d'enquêtes sur ces allégations. Il a imposé des réglementations aux courtiers et recruteurs de main d'œuvre, mais il n'a pas fait état d'enquêtes sur les recrutements frauduleux au cours de la période visée par le présent rapport. Quatre administrations locales ont poursuivi leur partenariat avec un bailleur de fonds international pour fournir un soutien financier et en nature à des communautés locales afin de fermer les daaras qui pratiquaient la mendicité forcée, en réduire l'incidence, rapatrier les enfants qui en étaient victimes à leurs familles et leur fournir des aliments et des services d'hygiène et médicaux. Grâce à ces différentes actions, deux de ces administrations locales ont signalé une chute radicale de l'incidence de ce fléau dans leurs communautés ainsi que de son acceptation au niveau local. Pour mieux comprendre l'étendue de la mendicité forcée au Sénégal, le ministère de la Bonne gouvernance et de la Protection de l'enfance, avec le soutien d'une ONG étrangère, a cartographié toutes les daaras de Dakar et a continué cet effort de cartographie pour celles du reste du pays. En juin 2018, le conseil des ministres a approuvé le projet de loi sur la modernisation des daaras, qui énumère les conditions à respecter par ces derniers pour prétendre à des subventions publiques. Par ailleurs, le projet de loi et son projet de décret présidentiel d'opérationnalisation précisaient les normes devant être respectées par les daaras.



Pour la première fois, les pouvoirs publics auraient le contrôle et l'autorité nécessaires pour approuver ou rejeter les nouvelles daaras et pour fermer celles qui ne respecteraient pas les critères définis. À la fin de la période visée par le présent rapport, le projet de loi et le décret étaient en attente d'approbation par l'Assemblée nationale. Les statistiques fiables étaient insuffisantes, mais au Sénégal, le secteur informel, où se produisait l'essentiel du travail forcé des enfants, représentait vraisemblablement entre 60 et 90 % de l'activité économique du pays. Bien que le gouvernement ait mis en œuvre certaines mesures visant à encourager les personnes actives au sein du secteur informel à officialiser leurs entreprises et à respecter la réglementation du travail, les progrès ont été minimes et les pouvoirs publics n'ont pas fourni les protections appropriées aux travailleurs. Le gouvernement n'a déployé aucun effort pour réduire la demande de commerce du sexe ou de travail forcé. Les forces de police touristique de la cellule nationale ont continué de surveiller les stations balnéaires de Saly et de Cap Skirring à la recherche de signes de pédotourisme et d'autres exactions, mais elles n'ont pas signalé avoir identifié d'affaires de pédotourisme.

## **CARACTÉRISTIQUES DE LA TRAITE DES PERSONNES**

Comme indiqué au cours des cinq dernières années, des trafiquants exploitent des ressortissants sénégalais et étrangers sur le territoire national, ainsi que des Sénégalais à l'étranger. La mendicité forcée représente la forme la plus courante de traite des personnes ; des enseignants coraniques, ou des individus qui prétendent l'être, forcent les enfants à mendier à Dakar et dans d'autres grandes villes du Sénégal. Une étude de cartographie des daaras menée au cours de la période visée par le présent rapport par le ministère de la Bonne gouvernance et de la Protection de l'enfance avec le soutien d'une ONG étrangère a révélé que près de 30 000 enfants sont forcés à mendier rien que dans la capitale. En outre, une étude menée par une ONG en 2017 a identifié plus de 14 800 enfants victimes de la mendicité forcée à Saint-Louis et signalé que 187 daaras sur les 197 que compte la ville envoient mendier leurs talibés au moins une partie de la journée. Des trafiquants assujettissent des garçons et des filles sénégalais à la servitude domestique, au travail forcé dans les mines d'or et à la traite à des fins sexuelles. La traite sur le territoire sénégalais est plus répandue que la traite transfrontière, bien que des garçons originaires de Gambie, de Guinée, de Guinée-Bissau et du Mali soient sujets à la mendicité forcée dans différentes villes du Sénégal, et au travail forcé dans les mines d'or artisanales du pays.

Des trafiquants assujettissent des femmes et des filles sénégalaises à la servitude domestique dans des pays voisins, mais également en Europe et au Moyen-Orient, notamment en Égypte. Différents rapports signalent que la plupart des victimes sénégalaises de la traite à des fins sexuelles sont exploitées sur le territoire-même du Sénégal, surtout dans la région de l'extraction aurifère de Kédougou, dans le sud-est du pays. Des ressortissants du Nigeria, de la Guinée, du Mali et du Burkina Faso sont également soumis au travail forcé et à la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans les communautés minières. Au cours de la période visée par le présent rapport, les autorités ont identifié des Ukrainiennes et des Chinoises assujetties à l'exploitation à des fins sexuelles dans des bars et des boîtes de nuit. Des femmes et des filles ouest-africaines sont assujetties à la servitude domestique et à la traite à des fins d'exploitation sexuelle au Sénégal, notamment pour les pédotouristes venus de France, de Belgique et d'Allemagne, entre autres pays. Au cours de la période visée par le présent rapport, une organisation gouvernementale et internationale a révélé que des Sénégalaises étaient assujetties à la servitude domestique en Arabie saoudite, souvent avec la complicité de diplomates saoudiens au Sénégal. Au cours de la période visée par le rapport précédent, une organisation internationale a identifié en Libye plus de 1 100 migrants sénégalais vulnérables à la traite. La majorité des migrants indiquaient passer par le Mali, le Burkina Faso et le Niger pour atteindre la Libye dans l'intention de rallier l'Europe.